

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2017 à 19 h

Présents : Serge BEL ; Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET ; Alexandre RAYMOND ; Frédéric RODRIGUES ; Patrick VIROT ; Thierry NOIR ; Jacques GROSJEAN ; Nathalie VUARNET ; Olivier VUARNET ; Céline MARGUET ;

Absents excusés : Claude GERARD ; Alexandra TISSOT GREVAZ ; Chantal DETOURNAY ; David TRUCHET ; Valérie CORDELOIS ; Clotilde MARGOTTIN ; Virginie ROSSAT ; Rosalind CUTLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de procurations : 1

Date de convocation : 22/8/2017

1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET est élue secrétaire de séance

2 / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

3.1 / Dissolution du SIVOM Nernier-Messery – conditions de liquidation du syndicat - Rachat par la commune de Messery de la part de l'emprunt supportée par la commune de Nernier pour le restaurant scolaire

Suite à la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017 demandant à M. le Préfet la dissolution du syndicat au 31 août 2017, Alexandre Raymond présente les conditions de liquidation du syndicat.

Il précise notamment que suite à la dissolution, la commune de Messery bénéficiera d'un excédent budgétaire de l'ordre de 107 000 € (+ 117319.65 € en fonctionnement / - 10 882.98 € en investissement), d'un reliquat de FCTVA (Fonds de compensation TVA) de 113 034.35 € et d'un solde de trésorerie de 67 433.33 €.

L'excédent budgétaire constaté sera affecté au budget « Affaires scolaires » dans le cadre d'une D.M. à venir. Cette affectation ne sera peut-être pas suffisante ; le besoin de

financement pour terminer l'année compte-tenu de la reprise d'activités du SIVOM étant à ce jour estimé à environ 125 000 €.

Alexandre RAYMOND rappelle que le FCTVA que l'on percevra constitue une recette d'investissement qui pourrait servir à la rénovation de classes à l'école.

M. Alexandre Raymond rappelle en outre que l'emprunt contracté pour la construction du restaurant scolaire a été supporté par les deux communes membres à hauteur de 50 %.

En novembre 2016, le conseil municipal de Messery avait fixé à 221 455 € le montant dû à Nernier au 31 décembre 2015.

Si l'on rajoute les trimestrialités versées depuis le 31 décembre 2015, le montant à payer par la commune de Messery à la commune de Nernier s'élève à **261 911.79 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du SIVOM Nernier-Messery telles que présentées ci-dessous et telles qu'elles seront proposées au comité syndical du syndicat ce jour à 20 h.

Accepte de racheter la part du prêt accordé par la CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES au SIVOM NERNIER MESSERY pour la construction du restaurant scolaire qui a été supportée par la commune de Nernier ;

Fixe ce prix de rachat à la somme de **261 911.79 €**.

3.2 / Dissolution du SIVOM Nernier-Messery –Vente à la commune de Nernier de la part de la propriété indivise du terrain de football et du bâti détenus par la commune de Messery

M. Alexandre Raymond rappelle que le terrain de football et le bâtiment utilisé comme vestiaire situés sur la commune de Nernier étaient gérés par le SIVOM mais qu'ils appartiennent en indivision aux deux communes, à hauteur de 50 % pour chacune d'elles.

Il est proposé de céder à la commune de Nernier la part détenue par Messery dans l'indivision au prix de **18 606 €**.

Les frais notariés seront à la charge totale de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de céder à la commune de Nernier la part de la commune de Messery dans la propriété indivise du terrain de football et du bâtiment, soit les parcelles cadastrées OB0080 et OB0081, situées en zone NS, pour une superficie totale de 13 331 m², au prix de **18 606 €**.

3.3 / Dissolution du SIVOM Nernier-Messery – Reprise des contrats détenus par le SIVOM

M. Alexandre Raymond rappelle qu'un certains nombres de contrats ont été passés par le SIVOM dans le cadre de la gestion de la cantine et de la garderie.

En réponse à une question de Mme Dartiguepeyrou Paccalet, il est précisé que les contrats dont il est question concernent uniquement les prestataires de services et les fournisseurs et en aucun cas les contrats de travail.

Le SIVOM disparaissant, ces contrats doivent être repris par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte que la commune de Messery reprenne à son nom les contrats en cours conclus par le SIVOM Nernier Messery, soit en signant de nouveaux contrats, soit sous forme d'avenants.

Autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

4 / Création d'un poste de Directeur général des services de catégorie A et d'un emploi fonctionnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la Mairie, il convient de créer un emploi de de Directeur général des services de catégorie A et un emploi fonctionnel.

PROPOSITION

Le Maire propose de créer un emploi de Directeur général des services à temps complet de catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'Attaché principal ou d'Attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste identique.

Le Maire propose également de créer un emploi fonctionnel à partir du 1^{er} septembre 2017 et ce, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984.

Les conseillers municipaux présents se disent pleinement satisfaits de cette proposition apportant de la stabilité dans l'administration communale.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Décide de créer le poste de Directeur général des services de catégorie A ;

Décide de créer l'emploi fonctionnel ;

Décide de modifier en conséquence, le tableau des emplois ;

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondant.

5 / Création de postes pour le service périscolaire – *Modification de la délibération du*

1^{er} décembre 2016

RAPPEL

Dans le cadre de la dissolution du SIVOM NERNIER MESSERY, il avait été proposé aux élus de créer sept postes d'adjoint technique municipal pour le bon fonctionnement des services d'accueil périscolaire.

Le Conseil du 1^{er} décembre 2016 avait alors autorisé la création de ces sept postes d'adjoint technique.

PROPOSITION

Compte tenu du report de la dissolution du SIVOM NERNIER MESSERY, des évolutions de grades de certains agents concernés par le transfert et de l'absence de la mention du temps de travail des agents sur la délibération, le Maire propose donc de redéfinir précisément les emplois qu'il est nécessaire de créer dans le cadre du transfert.

Ainsi, il propose de créer :

- Un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 28/35^{ème}, afin de coordonner les activités périscolaires au sein de la cantine et de la garderie et d'assurer le gardiennage du groupe scolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale ou de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste identique.

Dans ce cadre, il propose de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit à 1,5/35^{ème} et dont les missions étaient liées au gardiennage du groupe scolaire.

- Six emplois d'agent technique territorial à temps non complet, soit 20/35^{ème} selon un temps de travail annualisé. Ces agents devront assurer le service de la cantine et de la garderie périscolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale ou de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste identique.

Mme Dartiguepeyrou Paccalet s'étonne que les postes en question relèvent aussi de la filière médico-sociale.

Il lui est répondu qu'en théorie cela est tout à fait possible de recruter dans la filière médico-sociale pour ce type d'emplois mais qu'en l'espèce, les 7 postes relèvent de la filière technique. Ceci-dit, les agents concernés ne seront pas placés sous l'autorité du directeur des services techniques mais relèveront du service scolaire / périscolaire.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 28/35^{ème} ;

Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 1,5/35^{ème} ;

Décide de créer six emplois d'agent technique territorial à temps non complet, soit 20/35^{ème} ;

Décide de modifier en conséquence, le tableau des emplois ;

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondant.

6/ Questions diverses

- Le Maire informe l'assemblée du départ dans quelques jours de Fanny Chauvelon
- Il donnera des informations par courriel concernant le service police municipale
- Forum des Associations : samedi 2 septembre de 9h à 12h.
- Le Conseil municipal des Jeunes et l'association "Messery Jardine" fêtent l'automne : 8 octobre aux Sémiss
- Prochain conseil municipal : 21 septembre 20 h 30

La secrétaire de séance

Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET



